

	BAREMES		Participation des usagers	
	Personne seule	Couple	2018	2019
NON IMPOSABLE	Bénéficiaire de l'Aide Sociale : Moins de 860 €	Bénéficiaire de l'Aide Sociale : moins de 1 625,42 €	4,10 €	4,10 €
	Du plafond d'aide Sociale à 1 040 € de ressources	Du plafond d'aide Sociale à 2 079 € de ressources	6,96 €	7,06 €
	De 1 041 € de ressources à la non imposition	de 2 080 € de ressources à la non imposition	8,55 €	8,67 €
IMPOSABLE	L'impôt sur les revenus soumis au barème doit être inférieur ou égal à : 964 €	L'impôt sur les revenus soumis au barème doit être inférieur ou égal à : 1 928 €	10,13 €	10,27 €
	L'impôt sur les revenus soumis au barème doit être supérieur à : 964 €	L'impôt sur les revenus soumis au barème doit être supérieur à : 1 928 €	10,41 €	10,56 €
Tarifs pour les bénéficiaires, HORS Territoires vendômois			10,84 €	10,99 €